

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Décembre 2019

13601

■ **Calendrier, méthodologie et d'étude retenu pour la mise en œuvre d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) sur le centre-ville élargi de Marseille pour améliorer la qualité de l'air de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

I. Contexte

Après avoir engagé deux procédures précontentieuses à l'égard de la France pour non-respect des valeurs limites de particules (PM10) et de dioxyde d'azote (NO2) et insuffisance des plans d'actions en vue de réduire cette pollution chronique, la Commission européenne a engagé en mai 2018 une procédure contentieuse de recours en manquement pour **non-respect des seuils de dioxyde d'azote (NO2)**.

Puis par arrêt du 24 octobre 2019, la Cour de Justice de l'Union Européenne a condamné la France « pour **manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air** ». La justice européenne estime que « la France a dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO2), et ce depuis le 1er janvier 2010 ».

Douze agglomérations françaises sont concernées par ces dépassements principalement liés au trafic routier dont celle de Marseille-Aix. En effet selon AtmoSud, 12 % des habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence (227 000 personnes) sont exposés à des teneurs supérieures aux valeurs limites (polluants NO2 et PM10). Les secteurs les plus sensibles sont le centre urbain de Marseille (220 000 personnes exposées) et les quartiers sud-ouest d'Aix en Provence (7 000 personnes) ainsi que les autoroutes, les axes à forte circulation et les secteurs situés à proximité des pôles industriels.

La pollution chronique correspond à des niveaux de polluants dans l'air durant des périodes de temps relativement longues. Elle s'exprime généralement par des moyennes de concentration sur une année. Il s'agit de niveaux de pollution auxquels la population est exposée le plus longtemps et auxquels il est attribué l'impact sanitaire le plus important.

Un des axes majeurs de l'Agenda de la Mobilité, approuvé le 15 décembre 2016 par le Conseil Métropolitain, est lié aux enjeux que représente la qualité de l'air au niveau sanitaire, économique et réglementaire.

La politique de Mobilité de la Métropole se donne ainsi comme objectif la mise en œuvre d'actions permettant d'agir sur les flux de circulation routière et sur l'environnement, pour moins de congestion routière et moins de pollution sur son territoire.

Le 8 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée aux côtés de l'Etat, de France Urbaine et de quatorze autres territoires nationaux à déployer une première ZFEm.

Lors du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018, la Métropole a formalisé cet engagement par l'approbation d'une délibération qui a permis d'engager une étude de préfiguration pour évaluer les impacts d'un projet de mise en place d'une ZFEm notamment dans le centre de Marseille.

La mise en place d'une ZFEm est également actée dans l'Agenda Environnemental, mis en œuvre conjointement par la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône.

Les Zones à Faibles Emissions mobilité sont des territoires sur lesquels est instaurée une restriction de la circulation avec :

- ✓ Un périmètre donné
- ✓ Des plages horaires ou de manière permanente
- ✓ Certaines catégories de véhicules, en fonction de leur vignette Crit'Air et donc de leur niveau de pollution.

Cette mesure vise à réduire la pollution chronique liée au trafic routier ainsi que le nombre d'habitants qui y sont exposés.

Portée lauréate le 16 avril 2019 de l'appel à projets national ADEME « Accompagnement pour déployer des ZFEm en vue d'améliorer la qualité de l'air », au même titre que 18 autres territoires, la Métropole Aix-Marseille-Provence définit actuellement dans le cadre d'une étude de préfiguration la stratégie de mise en œuvre de cette future ZFEm, et en particulier :

- ✓ Son périmètre et les jours ou plages horaires sur lesquels elle sera appliquée
- ✓ Son évolutivité dans le temps en matière de restrictions par vignettes Crit'Air autorisées à circuler pour chaque catégorie de véhicules
- ✓ Les modalités des éventuelles dérogations
- ✓ Les mesures d'accompagnement.

Il est actuellement possible de mettre en œuvre une ZFEm selon l'article L.2213-4-1 du CGCT et le décret 2016-847 du 28 juin 2016, sous l'appellation « zone à circulation restreinte (ZCR) ». Dans le cadre de la future loi d'orientation des mobilités, le gouvernement a proposé de remplacer ce terme par « Zone à Faibles Emissions mobilité », sans en modifier a priori le cadre réglementaire de mise en œuvre.

II. Le Calendrier du projet et des études

Les étapes obligatoires destinées à dimensionner une telle mesure aux enjeux locaux liés à la qualité de l'air du territoire sont les suivantes :

- ✓ Une étude de préfiguration
- ✓ La consultation réglementaire du public et des parties prenantes sur le projet
- ✓ Les travaux de voirie et de signalisation du périmètre.

Eu égard à la situation sanitaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'engager un calendrier ambitieux et très resserré des études, dans l'objectif de proposer dans les meilleurs délais des mesures favorables à une amélioration de la qualité de l'air pour les habitants de son territoire.

L'étude de préfiguration débutée en août 2019 et prévue sur une durée de 9 mois se décompose en trois phases.

La première phase prévoit de sélectionner le périmètre d'étude.

La deuxième phase permet ensuite d'étudier dans le détail trois scénarii différenciés pour les modalités de mise en œuvre, les impacts estimés sur l'émission de polluants et les impacts socio-économiques de la future ZFEm. Il s'agit aussi d'identifier les mesures d'accompagnement pour les publics les plus impactés.

Enfin la troisième phase de l'étude consiste à rédiger les documents réglementaires : rendu de l'étude de préfiguration et projet d'arrêté de circulation pour la mise en œuvre de la future ZFEm.

La consultation réglementaire des parties prenantes (trois mois minimum) puis du public (trois mois minimum) sera ensuite menée sur la base des rendus de l'étude de préfiguration à partir de juillet 2020.

La préparation de la mise en œuvre de six mois comprend des travaux de voirie et de signalisation dédiée. Cette période de transition sera aussi l'occasion de lancer une campagne de communication auprès du public sur la ZFEm et de mettre en place les premières mesures d'accompagnement.

En conséquence, la mise en œuvre de la ZFEm de la Métropole Aix-Marseille-Provence est programmée pour juillet 2021.

III. Le portage partenarial et la gouvernance

Le portage partenarial du projet de ZFEm de la Métropole Aix-Marseille-Provence est constitué des représentants de la DREAL Paca, de la Préfecture des Bouches du Rhône, de l'ARS Paca, de l'ADEME Paca, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Marseille, de la Préfecture de Police des Bouches du Rhône, de la CCI Marseille Provence, de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise ainsi que d'AtmoSud qui est l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air du territoire régional.

Ces acteurs porteurs de la démarche sont mobilisés dans le cadre des différents groupes de travail ainsi que du Comité technique et ce pour chacune des deux premières phases de l'étude de préfiguration.

Le Comité de pilotage restreint est composé de trois élus de la Métropole Aix-Marseille-Provence, trois élus de la Ville de Marseille ainsi que d'un représentant de l'Etat.

IV. Le périmètre d'étude

La première ZFEm de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernera le centre-ville élargi de Marseille, qui concentre la majorité des personnes exposées à une pollution chronique. Toutefois, les études en cours s'attachent à en étudier les impacts à l'échelle du territoire métropolitain.

L'opportunité de création d'autres ZFEm sur le territoire métropolitain est d'autre part toujours étudiée.

La phase 1 de l'étude de préfiguration et dont l'objectif est le choix du périmètre d'étude a été menée d'août à octobre 2019.

La méthodologie utilisée repose sur différents critères d'évaluation appliqués à quatre périmètres étudiés : superficie totale, nombre d'habitants, nombre d'emploi, nombre de scolaires, populations exposés à la pollution actuelle (dioxyde d'azote et particules PM10), localisation de l'offre des lignes structurantes des transports en commun.

A l'issue de cette phase, les membres du Comité de pilotage du 21 octobre 2019 ont retenu un périmètre permettant d'engager la poursuite des études (scenarii de déploiement et étude des impacts sociologiques et économiques). Celui-ci présente le meilleur compromis entre efficacité environnementale et acceptabilité sociale de la future ZFEm.

Ce périmètre présente l'avantage d'être particulièrement lisible pour les usagers, puisqu'il correspond à l'intérieur des boulevards de ceinture : Littoral - Euroméditerranée 1 et 2 – Lesseps – Plombières – Jarret – Rabatau – Prado 2. Il coïncide à peu de choses près au périmètre retenu par le Préfet pour le dispositif d'urgence (circulation différenciée) en cas de pic de pollution et tel que défini par l'arrêté du 7 juin 2019. L'adaptation de ce périmètre de circulation différenciée avec le périmètre de la future ZFEm, lorsque celui-ci sera arrêté, sera proposée au Préfet pour une mise en cohérence des deux réglementations.

Il s'agit également d'une zone bien desservie par les transports en commun lourds (métro, tram, BHNS). De plus, la présence de nombreux parkings offre l'avantage de favoriser le report modal pour les usagers qui ne pourraient accéder à la future ZFEm. Même si sa superficie de 19,5 km² reste limitée au regard des périmètres ZFEm des autres grandes métropoles françaises déployant actuellement ce type de mesure, ce périmètre est très ambitieux en termes de population. En effet, 314 000 habitants résident sur ce territoire, qui comprend aussi 172 000 emplois et 42 000 scolaires. Cette zone englobe ainsi la grande majorité de la population exposée à une pollution chronique à Marseille (82% de la population de la Métropole Aix-Marseille-Provence exposée à une pollution chronique de dioxyde d'azote).

Voir la cartographie fournie en Annexe 1.

Ce périmètre d'étude reste susceptible d'être ajusté à l'issue des travaux menés.

V. La méthodologie pour l'élaboration du scénario

La phase 2 de l'étude de préfiguration se déroule de novembre 2019 à février 2020. Elle consiste à la comparaison de trois scénarii détaillés de mise en œuvre dans le temps de la ZFEm. De nombreux groupes de travail seront organisés avec les partenaires, les professionnels et les associations de la société civile pour évaluer les différents scénarii : plage horaire, catégories de véhicules impactées, vignettes crit'air concernées, dérogations, modalités de contrôle.

La computation d'éléments comparatifs permettant un choix éclairé de scénario sera aussi produite : estimation de la réduction des émissions de polluants et estimation des impacts sur les reports de trafic en dehors du périmètre retenu.

En complément et à la demande des élus, une étude complémentaire des impacts sociologiques et économiques de la mise en place de cette future ZFEm est aussi menée. Des enquêtes auprès des professionnels (artisans, commerçants, logisticiens et transporteurs), des acteurs du territoire ainsi que des habitants permettront de connaître les impacts de la future ZFEm et de cibler les mesures d'accompagnement pour favoriser son acceptabilité sociale.

La présente délibération vise à informer le Conseil Métropolitain du calendrier général, de la méthodologie ainsi que du périmètre d'étude :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- L'article L.2213-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales portant sur les zones à circulation restreinte
- Le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;
- La délibération TRA 020-4615/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018, portant lancement d'une étude de préfiguration d'une zone à faibles émissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information des Conseils de Territoire

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée par la délibération TRA 020-4615/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 à mener une étude de préfiguration pour évaluer les impacts de la mise en place d'une Zone à faibles émissions dans la Métropole ;
- Qu'il convient d'informer le Conseil Métropolitain du calendrier, de la méthodologie ainsi que le choix du périmètre d'étude de la ZFEm.

Délibère

Article unique

Il est pris acte du calendrier, de la méthodologie ainsi que du choix du périmètre d'étude de la ZFEm :

- ✓ Intérieur des boulevards de ceinture : Littoral - Euroméditerranée 1 et 2 – Lesseps – Plombières – Jarret – Rabatau – Prado 2.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA METROPOLE**

CALENDRIER, MÉTHODOLOGIE ET D'ÉTUDE RETENU POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ZONE À FAIBLES EMISSIONS MOBILITÉ (ZFEM) SUR LE CENTRE-VILLE ÉLARGI DE MARSEILLE POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Après avoir engagé deux procédures précontentieuses à l'égard de la France pour non-respect des valeurs limites de particules (PM10) et de dioxyde d'azote (N02) et insuffisance des plans d'actions en vue de réduire cette pollution chronique, la Commission européenne a engagé en mai 2018 une procédure contentieuse de recours en manquement pour non-respect des seuils de dioxyde d'azote (N02).

Puis par arrêt du 24 octobre 2019, la Cour de Justice de l'Union Européenne a condamné la France « pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air ». La justice européenne estime que « la France a dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO2), et ce depuis le 1er janvier 2010 ». Douze agglomérations françaises sont concernées par ces dépassements principalement liés au trafic routier, dont celle de Marseille-Aix.

La politique de Mobilité de la Métropole se donne ainsi comme objectif la mise en œuvre d'actions permettant d'agir sur les flux de circulation routière et sur l'environnement, pour moins de congestion routière et moins de pollution sur son territoire.

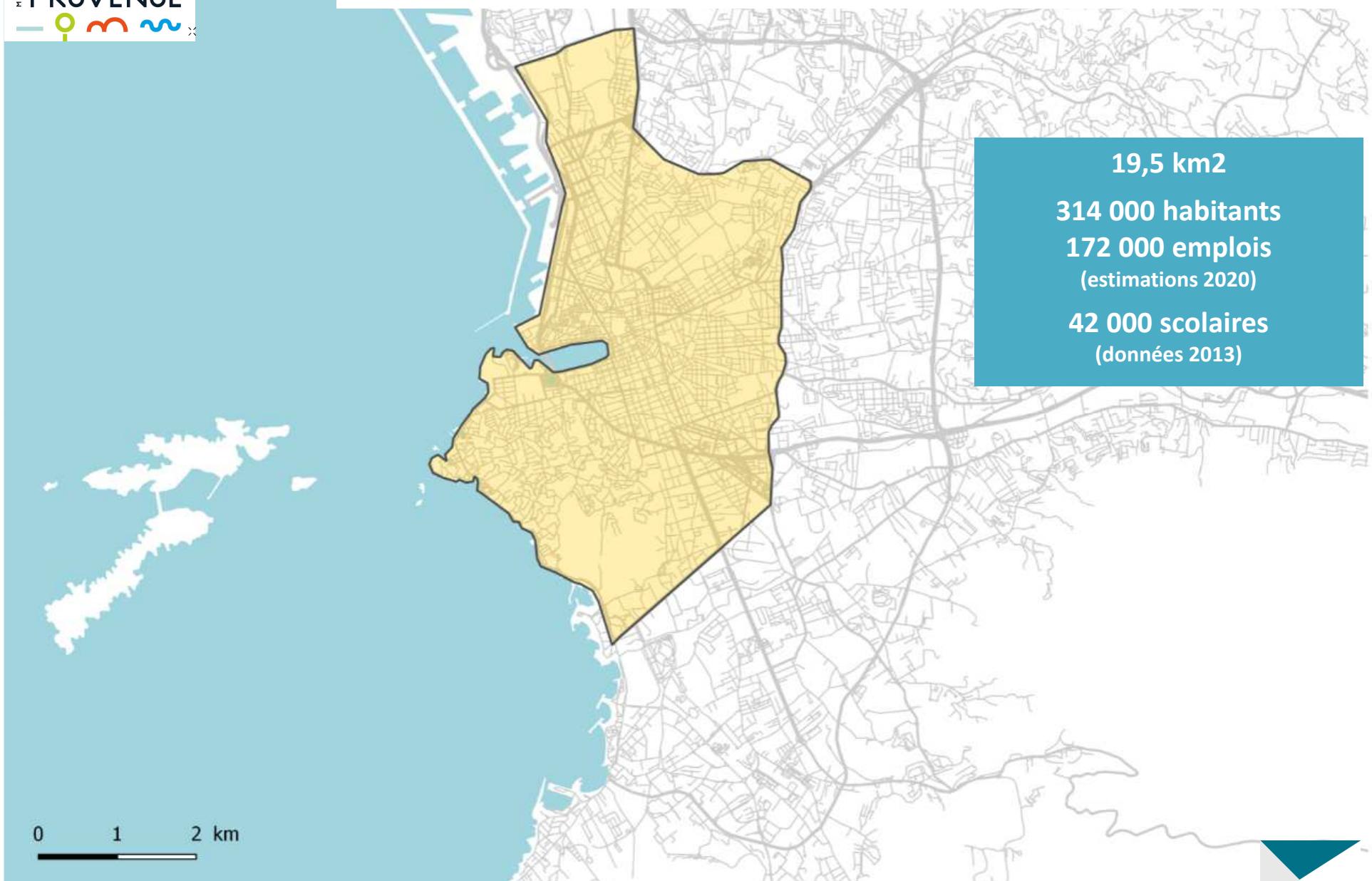
Le 8 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée aux côtés de l'Etat, de France Urbaine et de quatorze autres territoires nationaux à déployer une première ZFEm. Lors du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018, la Métropole a formalisé cet engagement par une délibération qui a permis d'engager une étude de préfiguration pour évaluer les impacts d'un projet de mise en place d'une ZFEm notamment dans le centre de Marseille.

Les Zones à Faibles Emission mobilité sont des territoires sur lesquels est instaurée une restriction de la circulation sur un périmètre donné, des plages horaires ou de manière permanente ainsi que sur certaines catégories de véhicules, en fonction de leur vignette Crit'Air donc de leur niveau de pollution. Cette mesure vise à réduire la pollution chronique liée au trafic routier ainsi que le nombre d'habitants qui y sont exposés.

Le Comité de pilotage ZFEm qui s'est tenu le 21 octobre 2019 a retenu le périmètre d'étude suivant : intérieur des boulevards de ceinture : Littoral - Euroméditerranée 1 et 2 – Lesseps – Plombières – Jarret – Rabatau – Prado 2. Ce périmètre qui reste susceptible d'être ajusté à l'issue des travaux menés, présente le meilleur compromis entre efficacité environnementale et acceptabilité sociale.

Il s'agit d'informer le Conseil Métropolitain sur le calendrier, la méthodologie ainsi que le choix du périmètre d'étude de la future ZFEm.

ANNEXE 1 RAPPORT 13601 - Périmètre d'étude de la future Zone à Faibles Emissions mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Littoral - Euroméditerranée 1 et 2 – Lesseps – Plombières – Jarret – Rabatau – Prado 2